

# Tranquillité sonore

## Le bricolage et le jardinage

Les travaux de bricolage et de jardinage (à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses, les tronçonneuses, les perceuses, les raboteuses ou les scies mécaniques) sont autorisés du :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

## Les 2 roues

Les nuisances sonores concernent également les 2 roues possédant un pot d'échappement non conforme. Dans le cadre de la répression des bruits de voisinage, des amendes sont prévues par la loi, ainsi que la possibilité de confiscation des 2 roues.

## Les aboiements

Les personnes qui détiennent des chiens sont responsables de la gêne que ces animaux sont susceptibles d'apporter à la tranquillité publique, comme les aboiements répétés par exemple.

## Les autres nuisances potentielles

Hélas de multiples sources de nuisances sonores restent non réglementées. Il s'agit des bruits domestiques qui structurent notre quotidien (éclats de rire autour d'une piscine par une nuit étoilée, musique s'échappant d'un véhicule en stationnement, ...).

C'est donc vers la sagesse de chacun qu'il faut se tourner. Faisons donc appel au respect de l'autre, à la tolérance et à la citoyenneté de chacun.

Trouvons un équilibre entre le bruit qui participe à la fête et le bruit qui nous fait hurler... ...en attendant de partir vers un océan de silence.